

Mise en œuvre chez les employeurs agricoles des [annonces du Président de la République du 12 mars 2020](#)

Question réponse du 13 mars 2020 à 16h

Question	Réponse	Source
<b>Activité partielle</b>		
Quelle prise en charge de l'Etat au-delà des 7,74 € de l'heure ?	Dans l'activité partielle, les heures d'inactivité des salariés en deçà de 35 heures, sont indemnisées par l'Etat sous les conditions rappelées dans notre fiche jointe, mise à jour le 11 mars. L'indemnisation par l'Etat était de 7,74 € par heure d'inactivité (entreprise de moins de 250 salariés) jusqu'au 12 mars.	<a href="#">Fiche Activité partielle MAJ au 11 mars 2020</a>
Quel délai de réponse de la DIRECCTE ?	La demande est à faire en ligne : <a href="https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/">https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/</a> . Engagement de la ministre d'une réponse sous 48h.	<a href="#">Tweet de la ministre du travail du 12 mars 2020</a>
Pour le salarié, quelle indemnisation ?	La ministre prévoit pour le : - Salarié au Smic : 100 % du salaire net ; - Salarié dans une autre situation : 70 % du salaire brut	<a href="https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/chomage/video-coronavirus-muriel-penicaud-assure-que-100-du-chomage-partiel-sera-pris-en-charge_3864571.html">https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/chomage/video-coronavirus-muriel-penicaud-assure-que-100-du-chomage-partiel-sera-pris-en-charge_3864571.html</a> à partir de 1'30''
<b>Indemnités journalières pour les salariés contraints de garder leur(s) enfant(s) suite à fermeture de l'établissement scolaire</b>		
La procédure du décret 2020-73 s'applique-t-elle sur tout le territoire à partir du 16-3-2020 ?	Oui, le décret ne distingue pas de zones même s'il a été pris avant la généralisation de la mesure de « maintien à domicile » de l'enfant inhérente à la fermeture des établissements scolaires.	<a href="#">D. 2020-73 du 31 janvier 2020 (MAJ du D. 2020-227 du 9 mars 2020)</a> <a href="https://declare.ameli.fr/">https://declare.ameli.fr/</a>
L'employeur peut-il refuser ?	Non, à partir du moment où le télétravail n'est pas possible et qu'il s'agit d'un enfant scolarisé de moins de 16 ans.	
Quelle est la durée de ce "congé" ?	Pendant toute la durée de fermeture de l'établissement accueillant l'enfant.	<a href="#">D. 2020-73 du 31 janvier 2020 (MAJ du D. 2020-227)</a>

Question	Réponse	Source
Y a-t-il un délai de carence ?	Non	<a href="#">D. 2020-73 du 31 janvier 2020 (MAJ du D. 2020-227)</a>
Les IJ légales ouvrent-elles droit aux IJ complémentaires dues par l'employeur au titre de la mensualisation ?	Non, l'indemnisation de l'employeur suppose la justification d'une incapacité résultant de maladie ou d'accident constaté par certificat médical.	<a href="#">Art. L. 1226-1 CT</a>
Les IJ légales ouvrent-elles droit aux IJ complémentaires dues par l'organisme de prévoyance complémentaire ?	Les IJ légales sont accordées sur le fondement d'un arrêt de travail (même indépendant de l'état de santé). Doivent conduire au versement des IJC, sous les conditions notamment d'ancienneté qu'ils prévoient, les accords locaux conditionnant le versement de ces IJC à : - L'arrêt de travail - La prise en charge par le régime légal (MSA).	Art. 2 du D. 2020-73 prévoit que l'arrêt de travail est délivré par la caisse. Les institutions de prévoyance s'engagent à verser les IJ complémentaires : réponse FNSEA du 13 mars 2020 14h 07.
<b>Report des échéances</b>		
L'échéance de paiement des cotisations <u>patronales</u> au 15 mars sur les paies de février ?	Oui ; s'agissant des modalités, voir la source.	<a href="#">Actualité de l'URSSAF du 13 mars 2020</a> La solution s'étend aux employeurs agricoles en vertu du principe d'égalité devant la loi.
Qu'en est-il des cotisations <u>salariales</u> au 15 mars (sur les salaires de février) ?	L'échéance est reportée ; idem concernant les modalités.	
PAS au 18 mars sur les salaires de février	L'annonce du Président de la République a vocation à concerner le PAS dû en mars. L'administration n'a pas mis à jour ces informations le 13 mars et reste sur sa communication antérieure : <a href="#">une demande de report simplifiée.</a>	<a href="#">Actualité du 1<sup>er</sup> mars 2020</a>
Qu'en est-il pour les employeurs utilisant le TSEA ?	Pour les employeurs utilisant le TESA, se rapprocher de sa caisse de MSA.	

Question	Réponse	Source
Echéance du 15 avril sur les paies de mars et du 1 <sup>er</sup> trimestre pour les employeurs ayant opté ?	La réponse sera apportée ultérieurement.	
<b>Apprentis / stagiaire</b>		
Les apprentis qui n'ont pas cours, en raison de la fermeture des CFA, sont-ils tenus d'aller travailler chez leur employeur ?	Oui, la nature du contrat d'apprentissage et la répartition de la durée du travail entre la formation en CFA et le travail en entreprise conduisent à répondre positivement à cette question.	<a href="#">Art. L. 6221-1 CT</a> <a href="#">Art. L. 6222-24 CT</a>
Même question pour les stagiaires	Se reporter à la convention de stage qui détermine les rapports entre l'employeur, le stagiaire et l'établissement d'enseignement.	Pour les élèves de l'enseignement agricole, les conventions obéissent à l'un des modèles réglementaires annexés à l' <a href="#">arrêté du 11 janvier 2017</a>
<b>Garde des enfants dans les locaux de l'entreprise</b>		
L'employeur peut-il organiser une garde collective des enfants des salariés dans l'entreprise ?	La réponse sera apportée ultérieurement.	